

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, douzième jour du mois d'avril deux mille dix-huit (12 avril 2018), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Réjean Carle**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Yves Lévesque**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**ABSENT**

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

**Rés.: 2018-04-4795**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2018
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018
6. Approbation des directives et des ordres de changement
7. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
8. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017
9. Dépôt du tableau de la trésorière prévu à l'article 12 de l'entente constitutive de la Régie

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

10. Règlement modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration
11. Fourniture de propane pour les installations du LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-810)
12. Tractage de remorques-citernes de boues de fosses septiques (OS-814)
13. Services professionnels pour la calibration et la surveillance du réseau de captage de biogaz au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-816)
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-04-4796

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU  
7 MARS 2018**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 7 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-04-4797

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU  
19 MARS 2018**

Il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 19 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-04-4798

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE  
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2018-04-4799**

**CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES**

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois d'avril 2018, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, greffier.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU  
VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 DÉCEMBRE 2017**

La trésorière dépose le rapport financier de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport du vérificateur.

**DÉPÔT DU TABLEAU DE LA TRÉSORIÈRE PRÉVU À  
L'ARTICLE 12 DE L'ENTENTE CONSTITUTIVE DE LA  
RÉGIE**

La trésorière dépose, conformément à l'article 12 de l'entente constitutive de la Régie, un tableau de répartition lié à la population des membres de la Régie. La source de ce tableau est le décret 1213-2017 publié dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2017.

**Règl. : 2018-04-35**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-03-17  
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**ATTENDU** que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) permet au conseil d'administration de la Régie de fixer la rémunération de ses membres en vertu de l'article 468.26 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 595 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, des modifications apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

**ATTENDU** que cesdites modifications rendent nécessaire la modification du règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** qu'il est également opportun de prévoir une rémunération additionnelle pour le vice-président;

**ATTENDU** qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2018;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T -11.001) au moins 21 jours avant la présente séance régulière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le règlement numéro 2018-04-35 modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration :

**ARTICLE 1**

Le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration est modifié par l'ajout à la fin de l'article 3 de l'alinéa suivant :

« À compter de l'exercice financier 2018, comme rémunération additionnelle pour les services qu'il rend, le vice-président de la Régie reçoit la somme mensuelle de 543,92 \$. ».

**ARTICLE 2**

L'article 3.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 3.1 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Lorsque l'allocation de dépenses, d'un délégué de la Régie et/ou du vice-président et/ou du président de la Régie, excède le montant maximum permis par les articles 19 et 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001), l'excédent lui est versé à titre de rémunération.».

**ARTICLE 3**

L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout à la fin de l'article 4 de l'alinéa suivant :

« Nonobstant toute disposition contraire, à compter de l'exercice financier 2018, l'indexation correspond à la variation de l'indice moyen annuel de l'année écoulée par rapport à l'année précédente, la référence de ces indices étant l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada. ».

**ARTICLE 4 PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT**

Ce règlement modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

**Rés.: 2018-04-4800**

**FOURNITURE DE PROPANE POUR LES INSTALLATIONS  
DU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-810)**

**ATTENDU** la nécessité de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de propane nécessaire au chauffage des usines de traitement des eaux, du garage d'entretien mécanique, de la station de compression de biogaz et pour le système d'allumage de la torchère de la Régie;

**ATTENDU** les soumissions déposées suite à l'appel d'offres sur invitation :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix annuel total (taxes en sus)</b>
Les Énergies Sonic RN	-
Bell Gaz ltée	25 675 \$
Supérieur Propane	-
Gaz Propane Rainville inc.	-

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de l'administration;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'octroyer le contrat OS-810 pour la fourniture de propane pour les installations du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Bell Gaz ltée, et selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2018-04-4801**

**TRACTAGE DE REMORQUES-CITERNES DE BOUES DE  
FOSSES SEPTIQUES (OS-814)**

**ATTENDU** que la Régie utilise des citernes afin de réduire les coûts d'opération du service de vidange des boues de fosses septiques ;

**ATTENDU** que la Régie est propriétaire desdites citernes ;

**ATTENDU** les soumissions déposées suite à l'appel d'offres public :

<b>Entreprises</b>	<b>Option 1 an</b>	<b>Option 2 ans</b>	<b>Option 3 ans</b>
Excavation RMG inc.	75 132.00 \$	152 506.80 \$	232 124.40 \$
J.Y. Martel Transport inc.	68 700.00\$	133 200.00 \$	186 069.00 \$

**ATTENDU** la règle d'adjudication établie au devis pour l'attribution du contrat ;

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de l'administration ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-814, pour le tractage de remorques-citernes de boues de fosses septiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise J.Y. Martel Transport inc., pour une durée de trois ans, selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2018-04-4802**

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CALIBRATION ET  
LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU DE CAPTAGE DE BIOGAZ  
AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-816)**

**ATTENDU** que la Régie exploite un lieu d'enfouissement technique assorti d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) ;

**ATTENDU** que quatre campagnes de surveillance environnementale du biogaz à l'intérieur des puits et des bâtiments sont exigées conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) ;

**ATTENDU** que trois campagnes d'évaluation de la migration verticale du biogaz à la surface des zones actives de dépôt sont également exigées conformément au REIMR ;

**ATTENDU** que le réseau est composé de 110 puits de captage dans le secteur C correspondant au lieu d'enfouissement technique (LET), et de 33 puits de captage du secteur B correspondant au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) demandant une surveillance et une calibration ;

**ATTENDU** qu'une mesure de la concentration de méthane dans l'air ambiant à l'intérieur des 21 bâtiments et installations présents sur le site doit être échantillonnée ;

**ATTENDU** les prix soumis suite au processus d'appel d'offres sur invitation :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix global (taxes en sus) Contrat de 2 ans</b>
Biothermica Technologies inc.	39 200.00 \$
WSP Canada inc.	49 521.84 \$
Tetra Tech QI inc.	-
Consulair	101 486.00 \$

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de l'administration ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'octroyer le contrat OS-816, pour des services professionnels pour la calibration et la surveillance du réseau de captage de biogaz au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, à l'entreprise Biothermica Technologies inc., selon les conditions prévues au devis.

Ce contrat est d'une durée de deux ans.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2018-04-4803**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures trois minutes (18 h 03).

Adoptée à l'unanimité

---

**PRÉSIDENT**

---

**SECRETÉAIRE**